

RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL



LES RISQUES MAJEURS À RIOM...



Cet édito est une proposition que le Cabinet peut revoir à sa guise.

Ce document a pour ambition de vous rappeler que vous serez le 1er acteur de votre sauvegarde, ainsi que de celle de vos concitoyens, en cas de survenue d'un événement majeur, naturel ou technologique.

Bien que peu fréquents, ces événements dont les impacts sur les activités humaines peuvent être considérables sont susceptibles d'affecter notre territoire, comme ils ont pu le faire dans un passé parfois lointain dont peu d'entre nous ont gardé la mémoire (inondation, séisme, tempête...).

Face à ces risques, la Commune de Riom a pour obligation de s'organiser, afin d'en prévenir autant que possible les conséquences, mais aussi d'apporter toute l'assistance nécessaire aux personnes présentes sur son territoire pendant l'événement. Cette organisation est déclinée dans le Plan Communal de Sauvegarde, qui mobilise l'ensemble des

moyens communaux, et au besoin des moyens privés, pour assurer la sécurité des Riomais et un retour à la normale le plus rapide possible.

Pour autant, cette organisation communale ne saurait être efficace si individuellement, chacun n'adopte pas les bons réflexes. Et qui dit « réflexes » dit apprentissage des consignes, mises en situation, rappels réguliers, pour que le jour où la mise en sécurité de chacun est la priorité, les automatismes de protection soient acquis.

Je vous engage donc aujourd'hui à vous familiariser avec la connaissance des risques pouvant impacter notre territoire et à retenir les consignes de mise en sécurité propre à chacun d'eux.

Pierre PECOUL, Maire de Riom



INONDATION

Le risque d'inondation

Riom est parcourue par plusieurs ruisseaux s'écoulant d'ouest en est et traversant tous, à un moment ou à un autre, la zone urbanisée de la commune.

Il s'agit du Sardon, du Ronchalon, du Saint Don, de l'Ambène, de la Pâle / Maréchat et du Mirabel.

Ces ruisseaux se caractérisent par des crues de type torrentiel. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, fonte des neiges...) dans un intervalle de temps relativement court (quelques heures) et provoquent une forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau.

Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux (arbres, rochers...) et de créer des petits barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau ils déversent une importante quantité d'eau chargée en boue et matériaux solides.

À noter que certains de ces barrages ont parfois un rôle de régulation de l'écoulement des eaux et sont importants du point de vue de l'écologie des ruisseaux. Tous ne sont ainsi pas à supprimer.

Les plus importantes crues connues ont eu lieu en 1826 et 1866, causant des pertes matérielles mais aussi humaines.

Documents disponibles à la Mairie Annexe ou sur le site Internet de la Ville :

*Guide d'entretien des rivières
- Riom Limagne et Volcan*



*Guide d'informations de la Commune
de Riom - Risque Inondation -
Riom Limagne et Volcan*

*Plan Familial de mise en sûreté -
Je protège ma famille en cas
d'inondation - Riom Limagne et Volcan*



Les mesures de prévention existantes

Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans **l'application du principe de précaution au niveau des possibilités de construction.**

Les espaces identifiés comme inondables et non bâtis à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles par le plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRNpi), validé par l'Etat en date du 18 juillet 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classe en conséquence ces terrains en zone naturelle ou agricole.

Ils constituent des champs d'expansion des crues et sont valorisés comme espaces verts ou de production.

Par ailleurs, rappelons que **l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau non domanial est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, **Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).**

Il s'agit de prévoir les actions en faveur des cours d'eau et zones humides présents sur le territoire, afin d'améliorer la qualité de l'eau et prévenir les risques d'inondations.

RLV peut à ce titre apporter des conseils utiles aux habitants concernés.

QUE FAIRE ?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

-  Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
-  Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion
-  Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau
-  Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts
-  Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires

Si vous êtes à l'extérieur :

1.  Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous !
2.  Éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut

Pendant la crue

1.  Tenez-vous informé de l'évolution de la crue en écoutant la radio
2.  N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité

3.  N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
4.  Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours

Après la crue

1.  Aérez les pièces dès que possible
2.  Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir
3.  Chauffez dès que possible
4.  Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager

Les gestes qui sauvent :



Gagnez les hauteurs



Montez à pied à l'étage
N'utilisez pas l'ascenseur



SEISME

Le risque sismique

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou la surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'ensemble de la commune de Riom se situe en zone de sismicité modérée (Zone 3). Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, des secousses d'intensités moyennes sont ressenties périodiquement.

Les mesures de prévention existantes

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation sont implantées sur le département. Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de construction parasismique afin de protéger ses occupants contre l'effondrement de ses habitations. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doit être détruit.

QUE FAIRE ?

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

-  Éloignez-vous des fenêtres
-  Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse

Si vous êtes à l'extérieur :

-  Éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche

Si vous êtes en voiture :

-  Arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques
-  Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule

Dès la fin de la secousse

-  Coupez le gaz, l'électricité et l'eau si vous en avez la possibilité sans perdre de temps
-  Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion
-  Évacuez immédiatement le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables

-  N'utilisez pas les ascenseurs
-  Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé
-  Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
-  Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Les gestes qui sauvent :



à l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide puis évacuez le bâtiment une fois la secousse terminée



à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments ou tous éléments susceptibles de s'effondrer



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain sur Riom concerne les zones de côteaux de Ronchalon, Madargue, Saint-Don, Cerey, Bionnet au nord et de Mirabel au sud.

Cette instabilité des sols est due à la présence de sables argilo-calcaires sur le substrat basaltique. Ces sables sont sensibles aux variations climatiques et à celles de la teneur en eau des terrains.

Ainsi, en cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans les sols peuvent entraîner des mouvements de terrains et des coulées de boue.

Détecter les signes précurseurs :

-  Fissures dans les murs
-  Poteaux, barrières penchées
-  Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)
-  Informez la mairie sans délai

QUE FAIRE ?

Pendant

1.  Fuyez latéralement de façon à vous éloigner de la zone de glissement
2.  Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche
3.  Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas

Après

1.  Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé ;
2.  Informez les autorités ;
3.  Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
4.  Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Les mesures de prévention existantes

Un arrêté préfectoral du 22 juin 1981 modifié le 5 août 1994, réglemente la construction sur le site de Madargue. Afin de limiter la densité sur ce secteur, des surfaces minimales de terrain sont ainsi définies pour que celles-ci soient constructibles.

Les gestes qui sauvent :



Fuyez latéralement en vous éloignant de la zone de glissement



Réfugiez-vous sur un point haut

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses

Ce risque est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; à Riom, il s'agit :

de l'autoroute A71

de la RN 144

de la rocade (RD 446 et 447)

de l'axe ferroviaire

d'une canalisation souterraine de transport de gaz naturel.

Les mesures de prévention existantes

Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit une formation délivrée en fonction de la matière transportée.

Une réglementation de la circulation est en vigueur dans la Commune.

Une signalétique internationale est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.

Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques.



QUE FAIRE ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

-  Éloignez-vous du lieu de l'accident selon une direction différente de celle des fumées dégagées
-  Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
-  Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le « code danger » et « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le camion. Ne vous approchez pas de celui-ci. S'il s'agit d'une canalisation, appelez le n° inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation
-  Ne provoquez ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

-  Enfermez-vous dans un local clos
-  Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air
-  Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
-  Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
-  Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours

Après

-  à la fin de l'alerte, aérez le local

Le signal national d'alerte

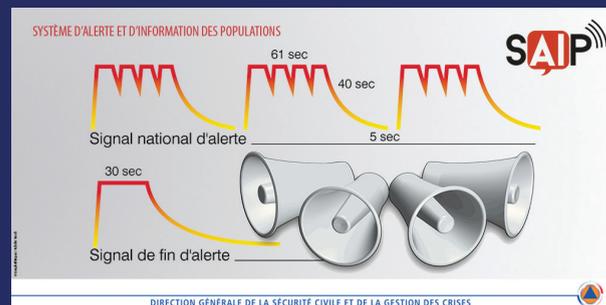
Ce signal est émis par une sirène, utilisé en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite à la mise à l'abri immédiate dans un local clos :

Son modulé sur 3 fois 1 minute « Confinez-vous » ;

Son continu de trente secondes « Vous pouvez maintenant sortir ».

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le site de la ville :

<https://www.ville-riom.fr/fr/vivre/prevention-et-securite/dicrim.html>



Ce signal, est par ailleurs audible tous les premiers mercredis du mois à 12h30. -test-



Les gestes qui sauvent :



Enfermez-vous dans un local clos.



Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation.

Pour en savoir plus

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Au-delà de l'échelon individuel, le Plan Communal de Sauvegarde définit une organisation des services et moyens communaux qui permettra d'assurer au mieux la sauvegarde des Riomois.

Il recense :

Les scénarios susceptibles d'intervenir afin de les anticiper au mieux

Les missions à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...)

L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitant et de leurs biens.

Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble des Riomois : une bonne connaissance des consignes de sécurité communiquées et réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous

Documents consultables en Mairie Annexe (Service Aménagement Urbain)

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) – 2012 : document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les conséquences pour les biens et l'environnement des risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

Dossier Communal Synthétique (DCS) : document de déclinaison du DDRM à l'échelle de la Commune de Riom

Sites Internet :

Site de la ville de Riom, rubrique
« vivre / risques majeurs » : www.ville-riom.fr



Portail du Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire

Carte de vigilance météo



L'ALERTE

En cas d'évènement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs. La fin de l'alerte et le retour à la normale seront eux aussi annoncés par ce moyen.



Des informations pourront aussi être diffusées par la radio sur les fréquences de France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 MHz) ou France Inter (90.4 ou 90.8 MHz).

RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

À CONSERVER

NUMÉROS UTILES

Pompier : **18 OU 112**

SAMU : **15**

Météo france : **0 890 71 14 15**

Maire de Riom : **04 73 33 79 00**

2023

